



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lille, le

30 NOV. 2023

Madame la présidente,

Le mandat de quatre ans des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation arrivant à son terme le 1^{er} février 2024, je vais prochainement procéder à la désignation de ses nouveaux membres.

Le deuxième collège dénommé "**collège des anciens combattants et victimes de guerre**" peut compter jusqu'à 20 membres.

Leur désignation s'opérera en fonction des sièges réservés par génération du feu (au maximum 2 au titre des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée, au maximum 10 au titre de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, au maximum 7 au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 et 1 au titre des victimes d'acte de terrorisme).

A cet effet, vous voudrez bien adresser au service départemental de l'ONACVG deux candidatures pour chacune des catégories visées à l'annexe législative du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) représentées dans votre association dont vous trouverez la liste en annexe 2, en complétant le formulaire ci-joint, au plus tard le 31 décembre 2023.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Georges-François LECLERC

Destinataires in fine.

Réf. : SRE – BPVODH / CoB

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

**Renouvellement du conseil départemental
de l'Office National des Combattants
et Victimes de guerre - Année 2024-2028 (Collège N°2)**
Fiche de candidature à remplir et retourner au service départemental

Office National des Combattants et Victimes de Guerre
Service départemental du Nord
Quartier St Ruth
59001 LILLE cedex

Association proposant la candidature

Nom :.....
Siège social :.....
Téléphone :.....
Mail :.....

Renseignements sur le candidat - Candidat N°

Nom et Prénom :.....
Date et lieu de naissance :.....
Profession :.....
Adresse du domicile : (1).....
.....
Téléphone (fixe et portable) :.....
Mail :.....
Fonctions exercées par le candidat au sein de l'association.....

Justifications de la qualité de ressortissant

Carte, titre n°.....
Délivré(e) par.....,
le.....
Pension d'invalidité....., **accordée le**.....
Conflit (s) considéré (s).....

Candidature présentée par M.

Fait à, le.....

Signature du président

Fait àle.....

Signature du candidat

(1) Le candidat doit résider dans le département du Nord.

ANNEXE 2

ANNEXÉ LÉGISLATIVE

Sont ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre :

- 1° Les invalides pensionnés de guerre et des opérations extérieures ;
- 2° Les titulaires de la carte du combattant ;
- 3° Les combattants volontaires de la Résistance ;
- 4° Les conjoints et partenaires survivants pensionnés au titre du présent code ou qui auraient bénéficié d'une pension militaire ou de victime civile, s'ils n'avaient pas opté pour un autre régime de pension ;
- 5° Les ascendants de militaires ou de civils morts pour la France ;
- 6° Les pupilles de la Nation et orphelins de guerre ;
- 7° Les déportés et internés résistants et politiques ;
- 8° Les anciens prisonniers de guerre ;
- 9° Les patriotes résistant à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle, incarcérés en camps spéciaux ;
- 10° Les réfractaires ;
- 11° Les patriotes transférés en Allemagne ;
- 12° Les patriotes réfractaires à l'annexion de fait ;
- 13° Les victimes civiles de guerre ;
- 14° Les personnes contraintes au travail en pays ennemi ;
- 15° Les victimes de la captivité en Algérie ;
- 16° Les titulaires du titre de reconnaissance de la Nation ;
- 17° Les prisonniers du Viet-Minh ;
- 18° Les conjoints ou partenaires survivants de titulaires de la carte du combattant ou de bénéficiaires du présent code.

Les invalides pensionnés de guerre ou au titre des opérations extérieures dont la pension viendrait à être supprimée demeurent ressortissants de l'Office.